Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260612-D_2026_06_09_02-DE

N°2026.06.09*02

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 05/06/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 09 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf du mois de juin à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Monsieur Pascal COURGIBET Maire.
Présents : Pascal COURGIBET, Christelle BERGEROT, Jean-Louis THEBAULT, Marie-Laure PAGÈS, Guillaume LE CORRE, Anne-Marie KERAMBRUN, Romuald EVEN, Mélanie SADOU, Mickaël LE GALL, Laurence NEHR, David POCHIC
Absents excusés et/ou ayant remis procuration :
Absents :
Secrétaire de séance : PAGES Marie-Laure

Objet : Elections des délégués pour le collège des Grands Electeurs en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Vu le code électoral,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués à élire,
Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le Maire ou son remplaçant, qu'il est composé par un secrétaire désigné, Mme Marie-Laure PAGÈS et les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- Mme Laurence NEHR et Monsieur Jean-Louis THEBAULT
- Madame Mélanie SADOU et Monsieur Mickaël LE GALL

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, le délégué et les suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégué ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégué ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral).

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260612-D_2026_06_09_02-DE

La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

1- ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ

Les candidatures sont les suivantes :

- M. Pascal COURGIBET

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection du délégué

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
b-Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....00
d-Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 00
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 11
Majorité absolue 06

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COURGIBET Pascal	11	ONZE

Proclamation de l'élection du délégué

a été proclamé délégué :

- Monsieur Pascal COURGIBET

2- ÉLECTION DES 03 SUPPLÉANTS

Les candidatures sont les suivantes :

- Mme BERGEROT Christelle
- Mme PAGÈS Marie-Laure
- M. POCHIC David

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260612-D_2026_06_09_02-DE

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des suppléants

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) 11

c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....00

d-Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 00

Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 11

Majorité absolue 06

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERGEROT Christelle	11	ONZE
POCHIC David	11	ONZE
PAGÈS Marie-Laure	11	ONZE

Proclamation de l'élection des suppléants

Ont été proclamés délégués suppléants :

- Mme Christelle BERGEROT
- M . David POCHIC
- Mme Marie-Laure PAGÈS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Marie-Laure PAGÈS

LE MAIRE,
Pascal COURGIBET

MAIRIE de MANTALLOT Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.